



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 592

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

POLITIQUE DE LA VILLE

POLITIQUE DE LA VILLE - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE "DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC EN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PAR LE DESIGN ACTIF" - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les articles L.2122-1 et R2122-8 du Code de la Commande publique, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif », sous la forme d'un marché ordinaire et pour un délai d'exécution de six mois et demi à compter de l'ordre de service émis par le service porteur de l'achat,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition du groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire), ayant son siège à LILLE (59000), 43 Rue Montaigne, et ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59000), 83 Rue Pierre Legrand, a été jugée économiquement satisfaisante pour un montant global et forfaitaire de 35 550 € HT, décomposé par phases.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage « dynamiser l'espace public en quartier prioritaire de la politique de la ville par le design actif » pour un délai d'exécution de six mois et demi à compter de l'ordre de service, avec le groupement conjoint SAS ATELIER POLETTI-WABLE (POWA) (mandataire) ayant son siège social à Lille (59000), 43 rue Montaigne, et ASSOCIATION RECREATIONS URBAINES, ayant son siège à Lille (59000), 83 rue Pierre Legrand et de le signer pour un montant de 35 550 € HT global et forfaitaire, décomposé par phases.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3.1. JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **02 AOUT 2024**

Et de la publication le : **02 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky